



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT DIVERSES
MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le **19 janvier 2026**, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.
2. Ce projet comprend des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Une copie de ce projet peut être obtenue sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande, auprès de la greffière de la Ville. Les plans y sont également accessibles pour consultation sur place.

De façon particulière, ce projet apporte les modifications suivantes au *Règlement 2003-644 concernant le zonage* :

- d'agrandir la zone 47 I à même la zone 27 F, pour permettre l'émission d'un bail par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'aménagement d'un site d'entreposage d'explosifs (en complément à un titre minier actif appartenant à Jean Fournier inc.);
- de remplacer la zone 264 CO située au sud de l'avenue Fraser par la zone 286 CO, afin qu'il n'y ait plus deux zones 264 CO. La nouvelle zone aura les mêmes usages et marges que la zone 264 CO;
- d'autoriser l'usage d'entreposage dans la zone 101 I, mais seulement à l'intérieur d'un bâtiment dont la superficie est inférieure ou égale à 350 m²;
- de modifier la superficie maximale de plancher permise pour un bail d'abri sommaire en forêt afin qu'elle corresponde à celle modifiée du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r. 7).

3. Les personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, à la condition d'habiter les zones visées par les modifications proposées ou d'habiter dans les zones contiguës.

Ces zones sont les suivantes :

- La zone 27 F, ou des zones contiguës, soit 7 F, 26 I, 28 I, 36 I, 47 I et 271 CO. L'intervention visée est délimitée par l'ancienne route 389 au nord et le lac Petit Bras à l'ouest et se situe au km 4 de la route.
- La zone 47 I, ou des zones contiguës, soit 7 F et 27 F. L'intervention visée est délimitée par l'ancienne route 389 au nord et le lac Petit Bras à l'ouest et se situe au km 4 de la route.
- La zone 101 I, ou des zones contiguës, soit 20 CO et 22 I. L'intervention visée est délimitée par l'entrée de la rue McCormick à l'est et le quartier résidentiel McCormick à l'ouest, ainsi que la route 138 au sud.
- Les zones 264 CO, située au sud de l'avenue Fraser, et 286 CO, ou des zones contiguës, soit 248 R, 249 CO et 277 R. L'intervention visée est délimitée par les avenues Fraser et Arthur-A.-Schmon au nord et le fleuve Saint-Laurent au sud.

Ces zones sont représentées sur les plans numéro Z-1 et Z-2 joints au projet de règlement.

Nombre de demandes

Si le nombre de signatures est suffisant en rapport aux exigences de la loi, ceci obligera la Municipalité à tenir un référendum sur les dispositions contestées ou à les retirer du projet pour approbation finale. Afin de connaître à quelle zone appartient un citoyen aux fins de signature, il doit s'en informer auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité qui verra à identifier quelles sont les dispositions qui concernent cette personne et quel serait l'objectif de cette demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à l'hôtel de ville, au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis, soit le 5 février 2026 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné en date du **19 janvier 2026**.

Une personne physique doit également, en date du **19 janvier 2026**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

De plus, toute personne désirant inscrire son nom dans le registre devra présenter une carte d'identité avec photo (R.A.M.Q., permis de conduire ou passeport).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **19 janvier 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le projet peut être consulté à l'hôtel de ville, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 28 janvier 2026



**Me Clémence Richard, greffière et
directrice des affaires juridiques**